

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – ACCÈS AU STUDIO

- Les cours sont accessibles uniquement sur réservation (cours à l'unité et carte) ou avec un abonnement en cours de validité.
- Le cours à l'unité doit être payé en début ou fin du cours.
- Les cartes doivent être entièrement payées et le contrat signé avant d'accéder au premier cours.
- Pour accéder au cours avec l'abonnement à l'année, il faut respecter l'échéancier, en cas de retard de paiement, l'élève sera exclu du studio jusqu'au paiement complet de son abonnement.
- Les élèves sont invités à arriver 5 minutes avant le début du cours.
- En cas de retard supérieur à 10 minutes, l'accès au cours pourra être refusé pour des raisons de sécurité. Le cours ne sera pas remboursé.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés dans la salle de pratique, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque élève déclare être apte à pratiquer une activité physique.

Il est recommandé de consulter un médecin avant de débiter la pratique.

Toute condition médicale susceptible d'avoir un impact sur la pratique doit être signalée au professeur quelques jours avant le début du cours.

L'Élève s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant les activités sportives en club ou en structure privée.

ARTICLE 3 – TENUE ET ÉQUIPEMENT

Pour des raisons de sécurité et d'adhérence :

- une tenue adaptée à la pole dance est obligatoire. Exemple : brassière et short ;
- tous les objets en métal (anneaux, boutons, chaînes,...), les bijoux (bracelets, bagues, montres,...) et les accessoires susceptibles de dégrader le matériel, d'occasionner des blessures et d'augmenter les risques d'accidents doivent être retirés.

ARTICLE 4 – PRODUITS INTERDITS

L'application de produits gras (huile, crème, etc) avant un cours est interdite.

Ces produits rendent les barres glissantes et augmentent le risque d'accident.

ARTICLE 5 – HYGIÈNE

Chaque participant s'engage à :

- utiliser une serviette personnelle si nécessaire ;
- nettoyer sa barre avant et après utilisation avec les produits mis à disposition ;
- respecter la propreté des vestiaires, sanitaires et espaces communs.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Pour préserver la sécurité de tous :

- les figures enseignées doivent être réalisées selon les consignes du professeur ;
- les élèves doivent écouter attentivement et en silence les instructions du professeur :

-- pas d'usage du téléphone

-- pas de bavardage

-- attendez que le professeur finisse toutes les explications avant de tester à la pole

- les démonstrations de figures non vues en cours sont interdites sans autorisation du professeur ;
- les échauffements et retours au calme font partie intégrante du cours et sont obligatoires ;
- toute douleur ou blessure doit être immédiatement signalée.

Le professeur peut interrompre la pratique d'un élève s'il estime que sa sécurité est compromise.

ARTICLE 7 – RESPECT ET BIENVEILLANCE

Le studio est un espace inclusif, respectueux et bienveillant.

Sont notamment interdits : les propos discriminatoires ; le harcèlement ; les insultes ; les comportements agressifs ou intimidants ; toute forme de violence physique ou verbale. Le respect des enseignants, des élèves et du personnel est obligatoire.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET LOCAUX

Chaque utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel et à signaler toute dégradation ;
- remettre le matériel à sa place après utilisation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement du matériel.

ARTICLE 9 – RÉSERVATIONS, ANNULATIONS ET ABSENCES

Pour réserver avec la formule cours à l'unité et carte de cours, il faut envoyer un message à la responsable du studio le plus en avance possible.

Toute demande d'annulation doit être envoyée à la responsable dans les 48H minimum avant le début du cours.

Avec la formule carte, passé ce délai, le cours sera considéré comme dû et aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 10 – CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES

L'accès aux cours est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de substances susceptibles d'altérer ses capacités physiques ou son jugement.

ARTICLE 11 – TÉLÉPHONES ET PRISES DE VUE

Les téléphones doivent être placés en mode silencieux durant les cours.

Les photos et vidéos sont autorisées uniquement :

- avec l'accord du professeur ;
- dans le respect du droit à l'image des autres participants.

Aucune image d'un autre élève ne peut être diffusée sans son autorisation.

ARTICLE 12 – OBJETS PERSONNELS

Le studio décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive du studio, sans remboursement.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les réservations au studio vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque adhérent s'engage à le respecter afin de garantir une pratique sportive dans un environnement sûr, convivial et respectueux.

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :